

*Péto-Canada—Loi*

Lorsque le gouvernement soutient une entreprise, quels sont ses moyens de pression pour la faire payer? On ne peut pas renvoyer les employés ni changer de président sans le consentement du Cabinet. A mon avis, cette société va être un véritable borbier politique aux frais du contribuable. On voit très bien ce qui se passe lorsque des sociétés de la Couronne se lancent dans des domaines d'affaires très périlleux; elles accumulent des 3.5 milliards de dollars de dettes. S'il s'agissait de compagnies privées, elles devraient faire faillite, ou alors les administrateurs deviendraient comptables de la dette de 3.5 milliards de dollars. Mais lorsque ce sont des sociétés de la Couronne qui ont une telle dette, le gouvernement l'annule. Je le répète, quels sont les moyens de pression pour faire payer des sociétés de la Couronne. On ne peut pas renvoyer les employés et on ne peut pas renvoyer le président sans le consentement du Cabinet. Encore une fois, cette société ne sera pas autre chose qu'un borbier où se déverseront pressions et menées politiques. Elle ne nous apportera pas la réponse souhaitée c'est-à-dire du pétrole bon marché pour les consommateurs dans tout le Canada.

Qu'y a-t-il de si sacré à propos de ces sociétés de la Couronne? Elles engouffrent les deniers publics. Au cours de la période des questions, un député a parlé de Radio-Canada. Aux jeux olympiques de Mexico, il y avait plus d'employés de Radio-Canada que d'athlètes canadiens. Et il y aura de nombreux employés de Radio-Canada pour faire des reportages sur le prochain voyage du premier ministre.

La société envisagée aura des pouvoirs d'emprunt considérables. Voici ce que dit l'article 22 (1):

Sous réserve de l'article 23 et sur la recommandation du Ministre et du ministre des Finances, le gouverneur en conseil peut, lorsque la Corporation le demande, autoriser le ministre des Finances à consentir à la Corporation des avances, sur le Fonds du revenu consolidé,

- a) par voie d'emprunt, aux conditions que fixe le gouverneur en conseil; ou
- b) par l'acquisition d'actions privilégiées assorties éventuellement des droits, restrictions, conditions ou limites que fixe le gouverneur en conseil.

La société aura manifestement de vastes pouvoirs d'emprunt. Ses dettes s'ajouteront vraisemblablement aux 3.5 milliards de dollars de dettes des sociétés de la Couronne dont je viens de parler. Et c'est le malheureux contribuable qui paiera les frais des erreurs de prospection, de mise en valeur, de transformation, de raffinage, d'achat et de vente commises par la société. Le malheureux contribuable n'a pas voix au chapitre ni aucun pouvoir comme les actionnaires d'une société privée. Ainsi, laissé dans l'ignorance, le contribuable n'est donc pas directement intéressé; on ne lui demande pas son avis avant d'investir son argent dans cette entreprise. Le gouvernement, au moyen du budget ou d'autres façons accroît les impôts. Ces recettes fiscales sont prêtées à la société même si elle peut commettre des erreurs au chapitre de la prospection, du développement ou du traitement. Que l'on compare cette situation à la structure des entreprises privées. Voilà pourquoi j'affirme que le contribuable est tenu dans l'ignorance et n'est pas directement intéressé. Il est réduit à se demander pourquoi ses impôts sont si élevés et pourquoi le budget du Canada a sextuplé depuis 1963 sous l'égide d'un gouvernement libéral.

● (1510)

Péto-Canada sera un lieu de prédilection pour les nominations politiques. Règle générale, dans le secteur privé, les administrateurs de sociétés multinationales ou d'autres corporations ou sociétés sont nommés à cause de leurs

[M. Woolliams.]

talents de gestionnaires. Les présidents et administrateurs de sociétés sont choisis par les actionnaires en fonction de leurs connaissances, de leur expérience et de leurs talents. Ils sont chargés d'assumer toute la gamme de responsabilités de ce qu'on appelle, parfois sans ménagement, la haute finance. Et ils n'ont de comptes à rendre qu'aux actionnaires. Dans le secteur privé, toute société doit rechercher le profit. C'est pourquoi l'efficacité est le critère, non pas les finasseries politiques.

Si la société échoue parce qu'elle ne réussit pas à découvrir et à traiter le pétrole, parce qu'elle fait des erreurs et manque de jugement, que se produira-t-il? Les actionnaires ne peuvent convoquer les administrateurs à une réunion annuelle et demander au président et aux administrateurs de démissionner afin que la société soit plus rentable. Comme je l'ai dit, il est impossible de renvoyer le président ou les administrateurs. On a déjà tenté de le faire à la Chambre.

Quand une société quelconque fait des erreurs financières, et manque de jugement, elle ne peut payer de dividendes. Selon les lois qui régissent les sociétés publiques ou privées, les actionnaires peuvent alors renvoyer le président et les administrateurs. Cependant, l'expérience a démontré qu'il est impossible de renvoyer ceux que le cabinet nomme à ces postes élevés et qui gagnent des salaires élevés, lesquels ne sont pas divulgués aux comités permanents sous prétexte que cela irait à l'encontre de l'intérêt public.

Au comité permanent, nous avons essayé d'obtenir des renseignements au sujet de la Banque industrielle établie en vertu d'une loi du Parlement avec de l'argent emprunté. Nous voulions connaître le traitement de ses employés; on nous a dit que cela irait à l'encontre de l'intérêt public. Dans le secteur privé, on divulgue le traitement du président et des administrateurs de sociétés. Les actionnaires peuvent obtenir ces renseignements lors de la réunion annuelle ou sur demande faite par écrit. Ces renseignements sont divulgués au public. A mon avis, il est ridicule d'affirmer que cette divulgation va à l'encontre de l'intérêt public ou pourrait empêcher la société de livrer concurrence dans le monde commercial. C'est la politique qui empêche les divulgations nécessaires qui assurent le succès et l'efficacité de l'industrie.

Je tiens à souligner que cette industrie comporte de grands risques. Les sociétés mettent des années à accumuler les connaissances nécessaires pour comprendre les grands risques que comporte la prospection. Quelles seront les connaissances et le savoir des nouveaux venus dans cette société de la Couronne? Quelle banque de données sera à leur disposition? Comparez ces connaissances avec le savoir et l'expérience des employés des cinq principales compagnies du Canada et de l'étranger. L'une d'elles est une société canadienne, soit la Home Oil. Cette société de la Couronne constituera une expérience très coûteuse aux Canadiens. Cinq cents millions de dollars, c'est bien peu quand il s'agit de réunir les investissements et les capitaux hautement spéculatifs pour la découverte et le développement des ressources pétrolières et gazières.

Par exemple, Imperial Oil a foré 133 puits secs de suite en Saskatchewan et en Alberta avant de découvrir le puits n° 1 de Leduc. Comme je l'ai dit dans un autre discours, c'est une merveilleuse histoire que je peux bien répéter ici. Imperial Oil se disposait à construire une usine de traitement pour fabriquer de l'essence synthétique à partir du gaz naturel. Les géologues de la société ont convaincu celle-ci de fournir les fonds nécessaires au forage d'un autre puits. Et après 133 essais infructueux, on a découvert